

## Introduction

« [S]ouvenez-vous que vous ne devez pas propager le règne des hommes mais celui du Christ et ne pas ajouter des citoyens à la patrie terrestre, mais à la patrie céleste. [...] [Les indigènes], aussi barbares et sauvages qu'ils puissent être, comprennent suffisamment ce que veut et ce qu'attend d'eux le Missionnaire, et ils perçoivent, de façon instinctive dirait-on, s'il a par hasard d'autres intentions en dehors de leur bien spirituel. Mettons [...] qu'il donne des raisons de supposer qu'il sert les intérêts de sa patrie : alors, sans aucun doute, toute son œuvre sera suspecte aux yeux de la population, qui sera facilement induite à croire que la religion chrétienne n'est autre que la religion d'une nation et que le fait d'y adhérer reviendrait à dépendre d'un État étranger, en renonçant de la sorte à sa propre nationalité<sup>1</sup>. »

Adressées aux missionnaires catholiques en 1919, ces lignes du pape Benoît XV constituent une remise en cause frappante de l'union entre colonisation et mission au lendemain de la Première Guerre mondiale. Même si la « lettre apostolique » *Maximum illud* s'inscrit dans le prolongement de la pensée de Léon XIII et de principes défendus par Rome en matière missionnaire depuis le XVII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>, ces exhortations sont d'une actualité aiguë au sortir d'une guerre caractérisée par un déchaînement nationaliste auquel les missionnaires ne sont pas restés insensibles. Elles frappent autant par la dénonciation des abus des grandes congrégations missionnaires, en particulier françaises, trop étroitement liées selon Rome avec les puissances coloniales, que par la reconnaissance d'identités « nationales » autochtones.

1. Benoît XV, lettre apostolique *Maximum illud*, *Acta Apostolicae Sedis : Commentarium officiale*, Rome, Typis Polyglottis Vaticanis (AAS), vol. XI, 1919, p. 446-447. Traduction française proposée sur : [[https://w2.vatican.va/content/benedict-xv/fr/apost\\_letters/documents/hf\\_ben-xv\\_apl\\_19191130\\_maximum-illud.html](https://w2.vatican.va/content/benedict-xv/fr/apost_letters/documents/hf_ben-xv_apl_19191130_maximum-illud.html)], consulté le 9 novembre 2022.

2. PRUDHOMME Claude, *Stratégie missionnaire du Saint-Siège sous Léon XIII 1878-1903 : centralisation romaine et défis culturels*, Rome, École française de Rome, 1994 ; PRUDHOMME Claude, « Stratégie missionnaire et grande politique sous Léon XIII. Le heurt des logiques », in Vincent VÍAENE (dir.), *The Papacy and the New World Order: Vatican Diplomacy, Catholic Opinion and International Politics at the Time of Leo XIII: 1878-1903*, Bruxelles/Rome, Institut historique belge de Rome, 2005, p. 351-379 ; PRUDHOMME Claude, « La supranationalité des Missions catholiques au défi de la guerre », in Lorenzo BOTRUGNO (dir.), « *Inutile strage* » : *i cattolici e la Santa Sede nella Prima Guerra mondiale*, Cité du Vatican, Libreria Editrice Vaticana, 2016, p. 423-453 ; PRUDHOMME Claude, « *Maximum illud*, una svolta missionaria? », in Alberto MELLONI (dir.), *Benedetto XV : Papa Giacomo Della Chiesa nel mondo dell'« inutile strage* », t. 1, Milan, Il Mulino, 2017, p. 407-422.

L'image du missionnaire comme un adjuvant de l'entreprise coloniale doit, certes, être nuancée. Pendant la plus grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle, les missionnaires ne se pensent certainement pas comme des agents de l'expansion française : « Contrairement à la Grande-Bretagne, explique J. P. Daughton, le mouvement missionnaire catholique ne s'est pas développé avec l'expansion française mais en réaction à la catastrophe de la Révolution française, bien avant la nouvelle dynamique donnée à l'entreprise coloniale par les républicains dans les années 1880 et 1890<sup>3</sup>. » Au début de la III<sup>e</sup> République, les missionnaires voient d'un œil méfiant la politique d'expansion menée par un régime abhorré. Les coloniaux, en retour, sont souvent empreints d'un anticléricalisme virulent qui leur fait voir dans les missionnaires des adversaires de leur projet « civilisateur ».

Cela dit, des années 1890 à la Première Guerre mondiale, les deux parties dépassent leurs répugnances mutuelles et collaborent de plus en plus étroitement. C'est l'époque des grandes démonstrations d'association – lors des expositions coloniales en particulier –, des traités qui garantissent les droits des missionnaires, dans l'empire français et ailleurs, et de l'alignement systématique des circonscriptions missionnaires et de la nationalité des religieux sur les possessions coloniales. Les missionnaires cherchent à mettre en valeur la compatibilité de leur œuvre avec le projet colonial : une convergence se réalise alors sur le thème de la « mission civilisatrice<sup>4</sup> ». L'union, bien sûr, n'est jamais totale, et repose sur l'ambiguïté entretenue au sujet de la définition de la « civilisation » et même de la nation française. Les missionnaires se pensent comme les seuls promoteurs de la vraie civilisation, de la vraie colonisation et, en fait, de la vraie France, dévoyée par la République anticléricale.

Malgré la législation laïque des années 1900 – qui, à quelques exceptions près (Algérie et « vieilles colonies »), ne s'applique pas dans les espaces coloniaux –, l'union entre mission et colonisation reste étroite après la Première Guerre mondiale. Ce livre veut approfondir les relations ambiguës qui lient, dans les espaces coloniaux, la III<sup>e</sup> République laïque et l'Église catholique, durant la période charnière des années 1920 : tandis que la République coloniale revendique plus que jamais le catholicisme comme un vecteur d'influence, les stratégies missionnaires se renouvellent sous l'influence de Rome, qui défend l'autonomie de l'Église par rapport aux puissances et cherche à rompre l'alliance entre colonisation et mission.

3. DAUGHTON J. P., *An Empire Divided: Religion, Republicanism, and the Making of French Colonialism, 1880-1914*, Oxford, Oxford University Press, 2006, p. 52 ; nous traduisons.

4. DAUGHTON J. P., *An Empire Divided*, *op. cit.* ; PRUDHOMME Claude, « Les missions catholiques et la colonisation française sous la III<sup>e</sup> République (1870-1940) : raison missionnaire, raison d'État et régulation romaine », *Social Sciences and Missions*, n° 21, 2008, p. 31-56 ; PRUDHOMME Claude, « Mission, colonisation, décolonisation : vue d'ensemble », *in* Dominique BORNE et Benoît FALAIZE (dir.), *Religions et colonisation XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle : Afrique-Asie-Océanie-Amériques*, Paris, Les éditions de l'Atelier/Éditions Ouvrières, 2009, p. 68.

Le monde missionnaire reste marqué par un fort nationalisme. De même qu'elles ont presque ignoré les appels à la paix de Benoît XV pendant la guerre, les revues missionnaires diffusent très peu *Maximum illud*. Et quand elles évoquent le texte, elles retranchent les pages consacrées au nationalisme, alors même que la lettre apostolique condamne explicitement la posture nationaliste des revues missionnaires ! Jetons un œil au bulletin hebdomadaire *Les Missions catholiques*, qui est alors le principal vecteur de diffusion de l'actualité des missions en France. Quelques colonnes sont consacrées à *Maximum illud* lors de sa parution ; seuls quelques passages relatifs aux « devoirs » des fidèles au sujet des missions sont reproduits – c'est-à-dire la prière, les dons, et l'encouragement aux vocations religieuses. On ne trouve rien sur la question du nationalisme ni sur le développement du « clergé indigène », l'objectif prioritaire donné aux missionnaires par Benoît XV<sup>5</sup>.

Dans la plupart des espaces, en Afrique ou en Indochine, missionnaires et colonisateurs cohabitent alors plus ou moins pacifiquement, non sans heurts réguliers. Dans certains territoires, les autorités cherchent à mettre en œuvre une politique laïque marquée : ainsi à Madagascar, où l'administration coloniale perpétue une tradition anticléricale et cherche à limiter le développement de l'Église. À l'inverse, dans d'autres espaces, comme en Afrique du Nord, le gouvernement soutient fermement le clergé catholique, manifeste ostensiblement l'union de l'Église et de l'État, et tente des ingérences dans le fonctionnement de l'Église. Les autorités, en particulier le ministère des Affaires étrangères, cherchent à contrôler les structures missionnaires, et veulent en faire des instruments de l'influence française ; elles évoluent dans un cadre de pensée nettement préséparatiste, concordataire, et se trouvent gênées par la législation laïque qui les prive de moyens d'action précieux. Cette analyse est valable pour l'ensemble des espaces où la France mène une politique d'influence. Élaborée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la diplomatie culturelle a pour ambition de promouvoir le « rayonnement » de la France ; elle s'appuie avant tout sur l'œuvre scolaire et la diffusion de la langue française, à travers des réseaux comme l'Alliance française, la Mission laïque, les instituts français. L'action culturelle s'appuie également sur le catholicisme, de l'Europe de l'Est à l'Extrême-Orient en passant par le Moyen-Orient ; dans ces espaces, le catholicisme tient une place centrale dans la politique d'influence française, à travers la défense des « protectorats catholiques » dont la France se revendique. Les enjeux religieux sont centraux, également, dans la politique d'influence menée par la France en Rhénanie et surtout dans la Sarre<sup>6</sup>.

5. *Les Missions catholiques : bulletin hebdomadaire illustré de l'Œuvre de la propagation de la foi*, Lyon/Paris, bureaux des Missions catholiques/bureaux de l'Œuvre de la propagation de la foi/G. Gabalda et C<sup>ie</sup>, Libraires-Éditeurs (LMC), t. 52, 23 janvier 1920, p. 37-38.

6. BONIFACE Xavier, *L'aumônerie militaire française (1914-1962)*, Paris, Éditions du Cerf, 2001 ; COQUET Édouard, « La controverse sur le statut religieux de la Sarre : heurt de logiques entre le

Les années 1920 sont marquées par la reprise des relations diplomatiques entre la France et le Vatican (1920-1921), qui avaient été rompues en 1904 dans le contexte de la montée des tensions qui précède l'élaboration de la loi de 1905. Les espaces coloniaux et l'ensemble des espaces où la France mène une politique d'influence occupent l'essentiel des échanges. Les relations diplomatiques qui se déploient entre la France et le Vatican illustrent, certes, une forme de pacification de la question religieuse au lendemain de la Première Guerre mondiale ; elles sont surtout tributaires d'un profond malentendu, au moins en ce qui concerne les espaces ultramarins, qui engendre des conflits tout au long de la période. À l'occasion de la reprise des relations, en effet, le gouvernement cherche à retrouver, dans sa gestion des enjeux religieux dans ces espaces, des moyens de pression et de contrôle perdus au début du siècle au moment de la rupture avec le Vatican. Au Quai d'Orsay, Louis Canet<sup>7</sup> incarne cette ambition.

L'État colonial joue un jeu ambigu car il cherche dans le même temps à affaiblir les structures ecclésiastiques en les concurrençant par des structures publiques. L'entre-deux-guerres est en effet une période de renforcement de l'État colonial. Dans la plupart des empires, les politiques coloniales, sociales et économiques sont redéfinies après-guerre. En France, on revendique un projet plus réfléchi de colonisation qui s'appuie sur la modernisation et la « mise en valeur » des ressources, afin d'améliorer le profit tiré de l'empire sur le plan économique. Le plan Sarraut est le témoin de ces ambitions, malgré son abandon dès 1922 et le bilan très faible des investissements réalisés<sup>8</sup>. Dans ce contexte, l'État colonial se fait de plus en plus présent dans des domaines où l'Église est fortement implantée, par exemple l'école. L'action missionnaire, de plus en plus concurrencée par l'État mais aussi par d'autres acteurs (dans le domaine scolaire, Mission laïque ou Mission israélite), doit faire face à la multiplication de normes auxquelles elle doit s'adapter.

Quai d'Orsay et le Vatican (1921-1925) », *Relations internationales*, vol. 2, n° 186, 2021, p. 47-63 ; MAYEUR Jean-Marie, « La politique religieuse du gouvernement français et l'affaire rhénane (1920-1923) », in *Problèmes de la Rhénanie 1919-1930*, Metz, Centre de recherches relations internationales, 1975, p. 29-58.

7. Louis Canet (1883-1958) est conseiller pour les affaires religieuses au ministère des Affaires étrangères de 1920 à 1946 : à ce titre, il exerce une influence considérable sur la politique religieuse française durant toute notre période, marquée par ses idées en la matière. ROBARDEY Fabrice, « Louis Canet et l'Alsace : le double service de l'Église et de l'État (1918-1917) », in Jacques PRÉVOTAT (dir.), *Pie XI et la France : l'apport des archives du pontificat de Pie XI à la connaissance des rapports entre le Saint-Siège et la France*, Rome, École française de Rome, 2010, p. 53-72 ; SIBRE Olivier, « Louis Canet et les "protectorats religieux" de la France : mise en perspective historique de l'expertise du conseiller technique des affaires religieuses », in Gilles FERRAGU et Florian MICHEL (dir.), *Diplomatie et religion : au cœur de l'action culturelle de la France au x<sup>e</sup> siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2016, p. 81-96.
8. BONNEUIL Christophe, *Des savants pour l'empire : la structuration des recherches scientifiques coloniales au temps de la « mise en valeur des colonies françaises » 1917-1945*, Paris, ORSTOM, 1991 ; MEYNIER Gilbert, in Charles-Robert AGERON et al. (dir.), *Histoire de la France coloniale 1914-1990*, Paris, Armand Colin, 2016 (1990), p. 136-154.

Époque charnière, les années 1920 sont traversées par des dynamiques qui transforment le monde missionnaire. Après la guerre, Rome revendique un contrôle de plus en plus fort sur les missions, promeut une forme d'autonomisation à l'égard de l'entreprise coloniale, et encourage à doubler d'efforts en faveur du développement d'Églises locales. Beaucoup des conséquences concrètes des évolutions dessinées dans les années 1920 n'apparaissent que dans les années 1930 – par exemple en ce qui concerne le développement du clergé en Afrique –, et surtout après la Seconde Guerre mondiale puis lors de la période des décolonisations ; l'Église prend alors clairement position en faveur de la décolonisation. L'étude du renouvellement des stratégies missionnaires après la Première Guerre mondiale nous introduit donc dans une chronologie beaucoup plus longue, qui déborde largement la période des années 1920, choisie comme cadre de cet ouvrage.

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, le Saint-Siège s'impose comme l'un des acteurs de la globalisation dans un monde où de nombreux acteurs internationaux se font concurrence, et où certains nouveaux venus, comme la SDN, revendiquent une légitimité morale qui, à Rome, suscite intérêt et méfiance. Rome sait tirer parti des recompositions importantes de l'ordre international qui marquent les années 1920, en particulier les négociations des traités de paix et le développement du cadre multilatéral, pour affirmer son autonomie comme « puissance morale » et confirmer le mouvement centralisateur de l'Église, dans la ligne de la politique promue par Léon XIII au lendemain de la perte des États pontificaux et du premier concile du Vatican<sup>9</sup>. Cette politique s'appuie notamment sur la diplomatie réaliste mise en œuvre par le cardinal Pietro Gasparri, secrétaire d'État de Benoît XV puis de Pie XI entre 1914 et 1930, notamment à travers la signature de nombreux concordats qui s'attachent à garantir la liberté de l'Église par rapport à la sphère politique, en particulier pour les nominations épiscopales<sup>10</sup>. Cette politique permet une centralisation sans précédent du fonctionnement de l'Église, légitimée par l'élaboration du premier Code de droit canonique, publié en 1917 sous l'égide de Gasparri<sup>11</sup>. Le cardinal tente d'imposer le Code, qui est au fondement de sa diplomatie, comme un « droit commun » en matière ecclésiastique, opposable aux prétentions

9. VIAENE Vincent (dir.), *The Papacy and the New World Order*, op. cit. ; LEVILLAIN Philippe et TICCHI Jean-Marc (dir.), *Le pontificat de Léon XIII : renaissance du Saint-Siège?*, Rome, École française de Rome, 2006 ; TICCHI Jean-Marc, *Aux frontières de la paix : bons offices, médiations, arbitrages du Saint-Siège (1878-1922)*, Rome, École française de Rome, 2002.

10. MINNERATH Roland, *L'Église et les États concordataires (1846-1981) : la souveraineté spirituelle*, Paris, Éditions du Cerf, 1983, p. 22-31 ; MINNERATH Roland, *L'Église catholique face aux États, deux siècles de pratique concordataire 1801-2010*, Paris, Éditions du Cerf, 2012.

11. FANTAPPIÈ Carlo, *Chiesa romana e modernità giuridica*, Milan, Giuffrè, 2008, 2 vol. ; FANTAPPIÈ Carlo, *Introduzione storica al diritto canonico*, Bologne, Il Mulino, 1999 ; FANTAPPIÈ Carlo, *Storia del diritto canonico e delle istituzioni della Chiesa*, Bologne, Il Mulino, 2011 ; METZ René, « Pouvoir, centralisation et droit. La codification du droit de l'Église catholique au début du xx<sup>e</sup> siècle », *Archives de sciences sociales des religions*, vol. 1, n° 51, janvier-mars 1981, p. 49-64.

des États<sup>12</sup>. Dans ce contexte, il n'est désormais plus question pour Rome d'acquiescer systématiquement aux demandes françaises relatives à l'organisation ecclésiastique ou missionnaire. Rome revendique une stricte séparation entre les sphères politique et religieuse, et même, dans certains cas, tire argument de la séparation des Églises et de l'État pour lutter contre les prétentions des autorités politiques.

Les dynamiques évoquées mettent aux prises de nombreux acteurs aux logiques parfois concurrentes, notamment au sein du catholicisme. La politique centralisatrice mise en œuvre par le Saint-Siège n'est pas réalisée seulement au détriment de l'État colonial, mais également des congrégations missionnaires elles-mêmes. Celles-ci sont jugées, à Rome, comme faisant preuve d'une possessivité sur les territoires qui leur sont confiés et d'un nationalisme excessifs<sup>13</sup>, en particulier après la guerre. Le plus souvent, les missionnaires se montrent réticents à faire évoluer l'organisation missionnaire traditionnelle et à remettre en cause leur place dans la société coloniale. Rome tente de prendre le contrôle de la situation au moment où les congrégations missionnaires sont au faite de leur puissance. L'expansion coloniale de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle a soutenu leur propre développement. Celui-ci s'incarne dans la constitution de vastes territoires qui sont confiés aux congrégations pour qu'elles les « évangélisent ». L'organisation ecclésiastique en terrain missionnaire diffère de l'organisation diocésaine classique observée en métropole. Les territoires sont affectés par Rome à des congrégations en vertu du « droit de commission » (*jus commissionis*) formalisé au XIX<sup>e</sup> siècle. Les congrégations gèrent les territoires, sous le contrôle de la congrégation *de Propaganda fide*, l'organe romain qui administre, depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, les espaces missionnaires<sup>14</sup>. Les congrégations missionnaires divisent leurs territoires en circonscriptions – appelées vicariats ou, pour les circonscriptions plus petites ou plus jeunes, préfetures apostoliques – et y affectent les missionnaires. Les vicaires et préfets apostoliques sont nommés par la Propagande, sur proposition de leur congrégation. Les vicaires apostoliques sont évêques mais leur circonscription n'est pas un diocèse et ils ne sont pas titulaires de leurs sièges à la manière des évêques diocésains. Alors que les évêques diocésains sont, en de nombreux domaines, quasiment souverains dans leurs diocèses, tous les chefs de mission, même les évêques, sont sous le contrôle étroit à la fois de la Propagande et de leur

12. COQUET Édouard, « La controverse sur le statut religieux de la Sarre », art. cité.

13. PRUDHOMME Claude, « Centralité romaine et frontières missionnaires », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, t. 109, n° 2, 1997, p. 487-504; PRUDHOMME Claude, « La supranationalité des missions catholiques », art. cité; PRUDHOMME Claude, « Benoît XV et la question des missions. Une nouvelle approche de la stratégie missionnaire », in Marc AGOSTINO (dir.), *Santa Sede e cattolici nel mondo postbellico (1918-1922)*, Cité du Vatican, Libreria Editrice Vaticana, 2020, p. 173-203.

14. PIZZORUSSO Giovanni, *Governare le missioni, conoscere il mondo nel XVII secolo : la Congregazione pontificia de Propaganda Fide*, Viterbe, Sette Città, 2018.

congrégation, manifesté par les échanges de courrier très réguliers auxquels ils sont astreints. L'institution de ce que Rome appelle la « hiérarchie ecclésiastique », c'est-à-dire d'évêchés résidentiels et de provinces ecclésiastiques soumises à l'autorité d'un archevêque, marque l'âge de la maturité pour les territoires missionnaires et l'autonomisation par rapport à Rome. Le contrôle romain sur l'organisation missionnaire s'est déjà sensiblement renforcé depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>15</sup>. Le lendemain de la Première Guerre mondiale est un moment opportun pour porter un nouveau coup aux puissantes congrégations missionnaires. Elles ont été fortement ébranlées par la Première Guerre mondiale; celle-ci a suscité une perte des effectifs qui met en évidence la nécessité de développer les clergés locaux. Les congrégations françaises sont dans une situation délicate au début du XX<sup>e</sup> siècle. La loi de 1901 les a durement atteintes et a entraîné un déclin durable du recrutement en France. L'âge d'or des missionnaires français, réputés représenter la moitié des missionnaires du monde au tournant du siècle, s'achève définitivement avec la guerre.

Des logiques de concurrence se font jour entre les différents organismes du Saint-Siège lui-même, en particulier la secrétairerie d'État et la Propagande<sup>16</sup>. Les pouvoirs de cette dernière, considérablement renforcés au XIX<sup>e</sup> siècle, le sont encore durant l'entre-deux-guerres, sous le ministère du cardinal hollandais Willem van Rossum, préfet de la Propagande de 1918 à 1932, maître d'œuvre de la politique missionnaire au lendemain de la guerre. Van Rossum défend une conception très sourcilleuse de l'autonomie des missions à l'égard des puissances coloniales. De son côté, la secrétairerie d'État, chargée de l'ensemble des questions politiques et diplomatiques, est plus encline à des compromis avec les États, dans les limites de la garantie de l'autonomie de la sphère religieuse. Or, sous le pontificat de Pie XI, le pouvoir de décision est accaparé par la secrétairerie d'État, notamment par le biais de la congrégation pour les Affaires ecclésiastiques extraordinaires : créée en 1814, cette institution en vient progressivement à s'occuper de toutes les affaires les plus sensibles du point de vue politique et diplomatique<sup>17</sup>. Elle regroupe autour de Gasparri un petit nombre

15. PRUDHOMME Claude, *Stratégie missionnaire du Saint-Siège sous Léon XIII*, op. cit.

16. PRUDHOMME Claude, « Pie XI pape des missions. Nouvelles archives, nouveaux regards », in Cosimo SEMERARO (dir.), *La sollecitudine ecclesiale di Pio XI alla luce delle nuove fonti archivistiche*, Cité du Vatican, Libreria Editrice Vaticana, 2010, p. 78-95; VALK Hans de, « Le relazioni tra Propaganda fide e Segreteria di Stato attraverso il caso della Cina e dell'India (1922-1934) », in Laura PETTINAROLI (dir.), *Le gouvernement pontifical sous Pie XI : pratiques romaines et gestion de l'universel*, Rome, École française de Rome, 2013, p. 323-342.

17. ALVAREZ David, « The Professionalization of the papal diplomatic Service, 1909-1967 », *Catholic Historical Review*, vol. 2, n° 75, 1989, p. 233-248; JANKOWIAK François, *La Curie romaine de Pie IX à Pie X : le gouvernement central de l'Église et la fin des États pontificaux (1846-1914)*, Rome, École française de Rome, 2007; PÁSZTOR Lajos, « La Congregazione degli Affari Ecclesiastici Straordinari tra il 1814 e il 1850 », *Archivum Historiae Pontificiae*, vol. 6, 1968, p. 191-318; PETTINAROLI Laura, « Les sessioni de la congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires : évaluation générale (1814-1938) et remarques sur le cas russe (1906-1923) », *Mélanges de l'École française de Rome : Italie et Méditerranée*,

de cardinaux, selon une composition variable en fonction des affaires. L'extension du champ d'action des Affaires ecclésiastiques extraordinaires s'opère notamment au détriment de la Propagande. Van Rossum n'est pas systématiquement invité à siéger aux Affaires ecclésiastiques extraordinaires : la Propagande est écartée du domaine politique et son champ d'action est limité à la mission au sens strict. Cependant, van Rossum parvient parfois à imposer ses vues, et la période est marquée par des divergences dans l'appréhension des questions relatives aux espaces missionnaires.

Les différences de sensibilité dans l'appréhension des enjeux religieux doivent aussi être prises en compte en ce qui concerne les acteurs gouvernementaux. L'empilement des échelons administratifs et la complexité des normes apparaissent comme une caractéristique de l'État colonial, et ne doivent pas, du reste, masquer les limites et l'hétérogénéité de la domination française durant toute la période coloniale. Sans attacher une importance excessive aux multiples statuts juridiques des espaces colonisés, qui apparaissent avant tout motivés par les circonstances et des questions d'opportunité, il faut souligner que cette diversité institutionnelle peut induire des nuances dans la pratique du pouvoir. Le Quai d'Orsay – qui administre les protectorats en Tunisie et au Maroc par le biais de résidents généraux, mais aussi le mandat SDN établi après la guerre en Syrie et au Liban, sous l'autorité du haut-commissaire de Beyrouth – se montre particulièrement favorable à l'usage des enjeux religieux au service de l'influence française. Le ministère de l'Intérieur – qui exerce sa tutelle sur les trois départements algériens par le biais d'un gouverneur général doté d'attributions considérables –, davantage marqué par l'esprit de la législation laïque que le Quai, se montre plus réservé. Il en est de même du ministère des Colonies, compétent sur tous les autres territoires, y compris les mandats établis sur les ex-colonies allemandes du Togo et du Cameroun, par l'intermédiaire de quatre gouvernements généraux (Union indochinoise, AOF, AEF, Madagascar). À l'échelle locale, la politique menée par les administrateurs coloniaux successifs est également susceptible de faciliter ou de tendre les relations avec les missionnaires. Auguste Bonnecarrère (1875-1966), commissaire de la République au Togo de 1922 à 1931, entretient d'excellentes relations avec les missionnaires ; il apporte un soutien particulièrement important, à l'échelle de l'espace colonial français, à l'œuvre scolaire du vicariat apostolique de Lomé. À l'inverse, l'ancien préfet Lucien Saint (1867-1938), résident général en Tunisie (1921-1929) puis au Maroc (1929-1933), applique avec plus de rigueur, et non sans anticléricalisme,

---

vol. 122, n° 2, 2010, p. 493-537 ; REGOLI Roberto, « Il ruolo della Sacra Congregazione degli Affari Ecclesiastici Straordinari durante il pontificato di Pio XI », in Cosimo SEMERARO (dir.), *La sollecitudine ecclesiale di Pio XI*, op. cit., p. 183-229 ; REGOLI Roberto, « Decisioni cardinalizie ed interventi papali : il caso della Congregazione degli Affari Ecclesiastici Straordinari », in Laura PETTINAROLI (dir.), *Le gouvernement pontifical sous Pie XI*, op. cit., p. 481-501.

l'esprit de la législation laïque. Ses relations sont aussi houleuses avec l'archevêque de Carthage, Alexis Lemaître, qu'avec le vicaire apostolique de Rabat, Henri Vielle.

Une dernière remarque au sujet des acteurs qui apparaissent dans ce livre. Celui-ci ne donne pas un aperçu complet de l'entreprise missionnaire dans ses différents aspects ; ce n'est, du reste, pas son objectif. Il ne montre pas non plus l'ensemble des acteurs de cette entreprise, en particulier les femmes. En effet, la problématique suivie, mais aussi les archives utilisées, nous conduisent à nous concentrer sur les congrégations missionnaires principales auxquelles sont confiés les différents territoires, et même, le plus souvent, sur les chefs de mission. Ceux-ci sont la plupart du temps des évêques, toujours des prêtres, donc toujours des hommes. Or, les religieuses, européennes mais aussi autochtones, sont nombreuses en terrain missionnaire et exercent de multiples fonctions, en particulier dans les domaines sanitaire et éducatif ; nombre de congrégations masculines sont également investies en terrain missionnaire, notamment dans le champ scolaire. Il convient de garder à l'esprit la multiplicité de ces acteurs, qui ne sont ni toujours des prêtres ni toujours des hommes.

Ce livre est fondé sur d'importants dépouillements d'archives, dans des fonds publics français (ministère des Affaires étrangères et Archives nationales de l'outre-mer) et dans les archives de congrégations missionnaires. L'utilisation des archives du Vatican (*Propaganda fide*, Affaires ecclésiastiques extraordinaires, nonciature de Paris), ouvertes pour la période concernée en 2006, constitue un apport majeur en termes de sources, et permet de présenter des analyses renouvelées. Le caractère central et institutionnel de la plupart des fonds utilisés nous permet de présenter une réflexion à l'échelle globale. Il a cependant de nombreux inconvénients, avec lesquels l'historien doit composer pour présenter un discours équilibré. En ce qui concerne les terrains coloniaux, ces archives présentent le défaut évident, bien connu des historiens de la colonisation, d'exprimer presque exclusivement le point de vue européen. Nos archives ne nous permettent d'approcher que de manière limitée le point de vue et les réactions des autochtones, et même des prêtres « indigènes », sur les phénomènes étudiés ; elles ne permettent pas de décrire de manière satisfaisante l'inscription des clercs autochtones dans les sociétés locales, d'approfondir les processus d'hybridation et de transactions culturelles dont les catholiques autochtones sont les acteurs, ni d'analyser leur point de vue sur leur propre rôle et sur l'action des missionnaires. Que cela représente une invitation à poursuivre la recherche sur ces thèmes, en particulier à partir des immenses fonds des congrégations missionnaires, qui relèvent davantage des archives de la pratique.

Ce travail s'inscrit dans le renouvellement historiographique qui accompagne l'ouverture progressive des archives du Vatican. Dès les années 1990

sont parues plusieurs études sur le pontificat de Benoît XV<sup>18</sup>, dominées par la question de la neutralité pontificale durant la Première Guerre mondiale, et sur celui de Pie XI<sup>19</sup>. À partir de 2006, la recherche sur l'entre-deux-guerres a été stimulée par l'ouverture à la consultation des fonds considérables correspondant à la période. Durant les quinze dernières années, la recherche s'est structurée autour de plusieurs colloques, sur Benoît XV<sup>20</sup> et surtout sur Pie XI<sup>21</sup>, notamment avec le soutien de l'École française de Rome. Plusieurs thèses consacrées à des aspects particuliers ont été publiées<sup>22</sup>. Rares, dans cette riche historiographie, apparaissent les ouvrages qui s'intéressent aux espaces coloniaux. D'autre part, les historiens de la colonisation proposent peu d'analyses développées sur les spécificités de l'action des missionnaires en contexte colonial. Cependant, plusieurs chercheurs se sont spécialisés dans l'étude des enjeux religieux de la colonisation. Il faut citer en particulier les travaux d'historiens britanniques et américains, au premier rang desquels figurent Norman Etherington<sup>23</sup>, pour l'empire britannique, et J. P. Daughton<sup>24</sup>, pour l'espace colonial français, auxquels il faut ajouter les travaux de Brian Stanley<sup>25</sup>, ainsi que ceux de Charles Keith, méconnus en France<sup>26</sup>. Côté français, les nombreux travaux de Claude Prudhomme sont nourris de l'exploitation des archives de la

18. RUMI Giorgio (dir.), *Benedetto XV e la pace-1918*, Brescia, Morcelliana, 1990 ; LATOUR Francis, *La papauté et les problèmes de la paix durant la Première Guerre mondiale*, Paris/Montréal, L'Harmattan, 1996 ; RENOTON-BEINE Nathalie, *La colombe et les tranchées : les tentatives de paix de Benoît XV pendant la Grande Guerre*, Paris, Éditions du Cerf, 2004 ; SCOTTÀ Antonio, *Papa Benedetto XV : la Chiesa, la Grande Guerra, la pace 1914-1922*, Rome, Edizioni di storia e letteratura, 2009.
19. AGOSTINO Marc, *Le pape Pie XI et l'opinion 1922-1939*, Rome, École française de Rome, 1991 ; BIANCHI Gianfranco et al., *Il pontificato di Pio XI a cinquant'anni di distanza*, Milan, Vita e Pensiero, 1991 ; BOUTHILLON Fabrice, *La naissance de la mardité : une théologie politique à l'âge totalitaire : Pie XI (1922-1939)*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2001 ; ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME, *Achille Ratti, pape Pie XI*, Rome, École française de Rome, 1996.
20. BOTRUGNO LORENZO (dir.), « Inutile strage », *op. cit.* ; MELLONI Alberto (dir.), *Benedetto XV, op. cit.*
21. GUASCO Alberto et PERIN Raffaella (dir.), *Pius XI: Keywords*, Berlin/Münster/Vienne/Zürich/Londres, LIT Verlag, 2010 ; PRÉVOTAT Jacques (dir.), *Pie XI et la France, op. cit.* ; SEMERARO Cosimo (dir.), *La sollecitudine ecclesiale di Pio XI, op. cit.* ; PETTINAROLI Laura (dir.), *Le gouvernement pontifical sous Pie XI, op. cit.* ; BOUTHILLON Fabrice et LEVANT Marie (dir.), *Pie XI : un pape contre le nazisme ? L'encyclique Mit brennender Sorge (14 mars 1937)*, Brest, Dialogues, 2016.
22. LEVANT Marie, *Pacelli à Berlin : le Vatican et l'Allemagne, de Weimar à Hitler (1919-1934)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019 ; MAYÈRES-REBERNIK Agathe, *Le Saint-Siège face à la « question de Palestine » de la déclaration Balfour à la création de l'État d'Israël*, Paris, Champion, 2015 ; PETTINAROLI Laura, *La politique russe du Saint-Siège, 1905-1939*, Rome, École française de Rome, 2015 ; SIBRE Olivier, *Le Saint-Siège et l'Extrême-Orient (Chine, Corée, Japon) de Léon XIII à Pie XII (1880-1952)*, Rome, École française de Rome, 2012.
23. ETHERINGTON Norman (dir.), *Missions and Empire*, Oxford, Oxford University Press, 2005.
24. DAUGHTON J. P., *An Empire Divided, op. cit.*
25. STANLEY Brian (dir.), *Missions, Nationalism and the End of Empire*, Grand Rapids/Cambridge, William B. Eerdmans, 2003.
26. KEITH Charles, « Catholicisme, bouddhisme et lois laïques au Tonkin 1889-1914 », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, vol. 3, n° 87, 2005, p. 113-128 ; KEITH Charles, « A Colonial Sacred Union? Church, State and the Great War in Colonial Vietnam », in OWEN WHITE et J. P. DAUGHTON (dir.), *In God's Empire*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 195-212 ; KEITH Charles, *Catholic Vietnam: A Church from Empire to Nation*, Berkeley, University of California Press, 2012.

congrégation de *Propaganda fide*<sup>27</sup>. Quelques ouvrages collectifs offrent des contributions utiles sur les rapports Église-État dans les espaces coloniaux français, mais ces études restent morcelées<sup>28</sup>. On peut souligner toutefois la richesse des travaux récents qui portent sur le Proche-Orient, en particulier sur les relations des missionnaires avec l'islam<sup>29</sup>.

Ce livre veut apporter des éléments de réflexions à l'échelle, qui fait défaut dans l'historiographie, de l'ensemble de l'espace colonial français. Évidemment, tous les espaces ne sont pas traités à égalité, en fonction des archives disponibles et de l'intérêt des démonstrations. L'Afrique du Nord, les mandats d'Afrique et du Proche-Orient, l'Indochine ont été des terrains d'étude privilégiés. En revanche, nous avons généralement laissé de côté les possessions insulaires des Antilles et du Pacifique, en raison des particularités et souvent de la grande dispersion de l'implantation missionnaire dans ces territoires.

Le premier chapitre présente de manière chronologique les enjeux structurants de la période considérée, en suivant la place occupée par les espaces coloniaux dans les relations entre la France et le Saint-Siège. Le chapitre II est consacré au problème épineux de l'évolution du statut juridique de l'Église dans les territoires ultramarins. Le chapitre III montre que, toujours durant l'entre-deux-guerres, les relations entre la République et l'Église

27. PRUDHOMME Claude, *Stratégie missionnaire du Saint-Siège*, op. cit. ; PRUDHOMME Claude, « Centralité romaine », art. cité ; PRUDHOMME Claude, *Missions chrétiennes et colonisation XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du Cerf, 2004 ; PRUDHOMME Claude, *Une appropriation du monde : mission et missions XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Publisud, 2004 ; PRUDHOMME Claude, « Les missions catholiques et la colonisation française », art. cité ; PRUDHOMME Claude, « Mission, colonisation, décolonisation », art. cité ; PRUDHOMME Claude, « Le cardinal van Rossum et la politique missionnaire du Saint-Siège sous Benoît XV et Pie XI (1918-1932) », in Vefie POELS, Theo SALEMINK et Hans DE VALK (dir.), *Life with a Mission: Cardinal Willem Marinus van Rossum C.Ss.R. (1854-1932)*, Trajecta. Religie, cultuur en samenleving in de Nederlanden, vol. 19-20, n<sup>os</sup> 1-2, 2010-2011, p. 123-141 ; PRUDHOMME Claude, « Pie XI pape des missions », art. cité ; PRUDHOMME Claude, « Collecte de l'information et culture de l'enquête au sein de la congrégation de la Propagande : aux origines de l'enquête sur les écoles dans les pays de mission de 1919 », in Laura PETTINAROLI (dir.), *Le gouvernement pontifical sous Pie XI*, op. cit., p. 63-75 ; PRUDHOMME Claude, « La supranationalité des missions catholiques », art. cité ; PRUDHOMME Claude, « *Maximum illud*, una svolta missionaria? », art. cité ; PRUDHOMME Claude, « Benoît XV et la question des missions », art. cité.

28. BORNE Dominique et FALAIZE Benoît (dir.), *Religions et colonisation XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, op. cit. ; DELISLE Philippe, *L'antichléricisme dans les colonies françaises sous la Troisième République*, Paris, Les Indes savantes, 2009 ; MORLAT Patrice, *La question religieuse dans l'empire colonial français*, Paris, Les Indes savantes, 2003.

29. BOCQUET Jérôme, *Missionnaires français en terre d'islam : Damas 1860-1914*, Paris, Les Indes savantes, 2004 ; HEYBERGER Bernard et MADINIER Rémy, *L'islam des marges : mission chrétienne et espaces périphériques du monde musulman XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Karthala, 2011 ; LUIZARD Pierre-Jean (dir.), *Le choc colonial et l'islam : les politiques religieuses des puissances coloniales en terre d'islam*, Paris, La Découverte, 2006 ; SAAIDIA Oissila, *Clercs catholiques et oulémas sunnites dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle : discours croisés*, Paris, Geuthner, 2004 ; TRIMBUR Dominique, *Des Européens au Levant : entre politique, science et religion (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Munich, R. Oldenburg, 2004 ; VERDEIL Chantal (dir.), *La mission jésuite du Mont-Liban et de Syrie (1830-1864)*, Paris, Les Indes savantes, 2011 ; VERDEIL Chantal, *Missions chrétiennes en terre d'islam XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles : anthologie de textes missionnaires*, Turnhout, Brepols, 2013 ; VERMEREN Pierre, *La France en terre d'islam : empire colonial et religions, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Belin, 2019.

outre-mer obéissent à un cadre « préséparatiste ». Le chapitre iv s'intéresse à l'inscription nationale de l'entreprise missionnaire et son utilisation – en particulier dans des contextes de concurrence nationale – comme levier politique dans les espaces coloniaux. Le chapitre v nuance la présentation d'une union étroite entre colonisation et catholicisme en mettant en évidence les questions conflictuelles et les divergences de vues qui opposent la République et l'Église outre-mer. Le chapitre vi approfondit les grandes dynamiques missionnaires mises en œuvre à partir de l'entre-deux-guerres sous l'influence de Rome, et leur réception par les différents acteurs. Le chapitre vii s'arrête sur l'aspect le plus saillant du renouvellement des politiques missionnaires : la promotion des clergés autochtones.